



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE  
26 JUIL. 2022  
DDT-SAUH-BDSP

**Direction départementale  
des territoires**

REÇU LE  
26 JUIL. 2022  
DDT - SAUH

Service Loire Sécurité Risques  
Affaire suivie par : Julien HUBERT  
Tél : 03.86.71.52.13  
Courriel : julien.hubert@nievre.gouv.fr

Nevers, le 25 JUIL. 2022

Note

à

DDT / SAUH  
Bureau Droit des Sols et Publicité

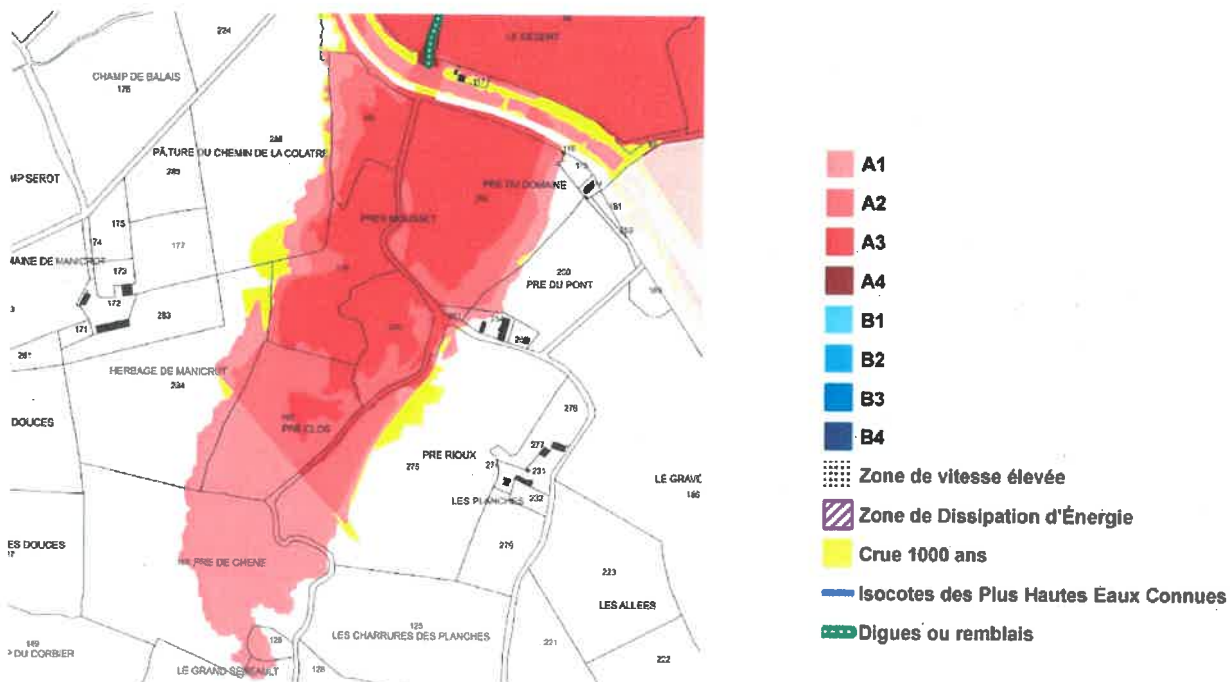
**Objet : PC 058 072 22 N0002 – PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol – CHEVENON**

**Réf : BCPR 2022/ 163**

**PJ : /**

Vous m'avez transmis, pour avis, une demande de permis de construire relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance estimative de 34,41 MWc situé sur le territoire de la commune de Chevenon.

Après consultation du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, approuvé le 17 janvier 2020, il apparaît qu'une partie des parcelles concernées par l'implantation des panneaux se situe en secteurs d'aléa fort A3, moyen A2, faible A1 et dans l'emprise de la crue millénaire de la zone inondable :



Direction départementale des territoires  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00  
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)  
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

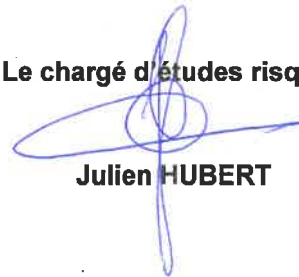
Dans ces secteurs, le règlement du PPRi Loire autorise les installations de panneaux photovoltaïques placés au sol sous réserve de :

- démontrer par une note technique l'absence d'alternative d'implanter l'installation en dehors des zones inondables, ou à défaut, dans un secteur d'aléa inférieur ;
- examiner la situation des installations vis-à-vis de l'aléa inondation correspondant aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans l'étude d'impact et de justifier la non-aggravation du risque en amont et en aval du projet ;
- démontrer la solidité des structures porteuses des panneaux et de leur ancrage.

La cote des PHEC à retenir au droit du projet s'établit à la cote 182,75 m NGF, représentant ainsi une hauteur d'eau d'environ 1 m.

**Sous réserve de respecter les prescriptions émises ci-dessus**, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire au titre de la prévention du risque inondation.

**Le chargé d'études risques**



**Julien HUBERT**